

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°64_2026DP

Convention de partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) de Florentin et la médiathèque mobile autour du projet « Coco » destiné à l'unité polyhandicap pour l'année scolaire 2025-2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs »

Vu la délégation au Président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant la mission de l'Association AgaPei « AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap » et de l'Institut médico-éducatif (IME) de favoriser l'accès à la culture, à la lecture et à l'information pour tous les élèves,

Considérant le rôle de la médiathèque mobile dans la diffusion de la culture, la promotion de la lecture publique et l'accompagnement des pratiques éducatives,

Considérant la nécessité pour les acteurs éducatifs et culturels du territoire de favoriser l'éveil au livre du jeune public et de développer son goût pour la lecture,

Considérant le partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) et la Communauté d'agglomération autour du projet « Coco » destiné à l'unité polyhandicap pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une convention de partenariat entre l'institut médico-éducatif (IME) de Florentin et la Communauté d'agglomération pour trois interventions annuelles autour du projet « Coco » basé sur l'éveil sensoriel,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de partenariat pour l'organisation d'animations éducatives autour du projet « Coco » destiné à l'unité polyhandicap entre l'Institut médico-éducatif (IME) de Florentin et la Communauté d'agglomération est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 JAN. 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 JAN. 2026

Et publication - mise en ligne le 20 JAN. 2026 et/ou notification le